



Que doit on faire après le décès de mon papa

Par **sylreve**, le **20/03/2014** à **11:15**

Bonjour,

Mon papa est décédé le 18 février 2014.

Il n'y avait pas de contrat de mariage avec ma maman et nous sommes 2 enfants.

Nous sommes un peu perdu au niveau de démarches:

- il a une voiture à son nom, ma maman ne conduit pas. Comment faire pour la vendre
- ils sont propriétaires d'une maison

Doit on rencontrer un notaire et combien coûte une consultation ?

Merci d'avance pour votre aide;
Cordialement

Par **besoindesavoir**, le **20/03/2014** à **12:05**

Vous devez obligatoirement vous rendre chez un notaire.

Il "ouvrira" la succession et vous indiquera les démarches.

La consultation en tant que telle est gratuite.

Vous paierez les frais et autres au moment de la liquidation de la succession.

cdt

Par **domat**, le **20/03/2014** à **18:13**

bjr,

le notaire est nécessaire pour effectuer la mutation immobilière de la maison.

concernant le véhicule s'agissant sans doute d'un bien commun, il devient donc la propriété de votre mère et de ses enfants.

il peut être vendu sans problème.

la succession est déjà ouverte puisque c'est la mort qui ouvre la succession du défunt.
la consultation gratuite n'est pas systématique, les héritiers auront des émoluments à payer au notaire et des droits de succession à payer au trésor public.
il serait intéressant de savoir si vos parents ont fait une donation au dernier vivant.
cdt